

Contribution de l'UNICEM Auvergne Rhône-Alpes à l'enquête publique concernant le SCOT du Pays de Maurienne

Contact : Dominique DELORME Secrétaire général

Dominique.delorme@unicem.fr

Tel 04 78 01 15 15

Nous avions interpelé les rédacteurs du SCOT sur l'importance des ressources géologiques stratégiques pour les industries minérales de la région et tout particulièrement le Gypse. Ces éléments nous semblent bien avoir été intégrés dans le chapitre spécifique appliqué aux carrières. Il faudra toutefois veiller que des dispositions sur la préservation des milieux ou des espaces agricoles ne soient pas en contradiction avec l'objectif de maintenir ce type d'exploitation en Maurienne.

Par ailleurs, même si un chapitre est effectivement consacré aux carrières, il l'est principalement sous l'angle des impacts que ce type d'activité peut générer. Il n'est pas fait état dans le SCOT de l'intérêt de maintenir un maillage de sites de proximité permettant un approvisionnement local, notamment en granulats.

Ces activités contribuent au développement du territoire et ce dernier bénéficie actuellement d'un maillage de sites répondant aux besoins. Il est donc primordial de veiller à la préservation de leur capacité d'extension, comme c'est le cas pour les activités agricoles, commerciales ou touristiques.

Aussi, il faudrait vérifier qu'il n'y a pas, comme indiqué précédemment pour les gisements de matériaux pour l'industrie minérale, d'objectifs contradictoires aboutissant à des zonages qui interdiraient l'étude de projet d'extension des carrières existantes. Les sites n'apparaissent sur aucune des cartes de l'atlas, or il nous semble que la majorité des sites actuels et leur zone d'extension potentielle sont situés dans des zones à enjeux du DOO. Les industriels sont en mesure d'apporter de nombreuses réponses permettant de reconstruire des espaces naturels ou agricoles, pendant ou après l'exploitation.

Nous proposons que la rédaction du chapitre optimisation et réemploie des ressources minérales précise que, compte tenu des possibilités de remises en état écologique ou agricole des carrières, les extensions ou les nouvelles carrières permettant un maintien des capacités de production locale peuvent être étudiés dans les espaces naturels, paysagers ou agricoles dits à protéger. Elles pourront être autorisées dès lors que le projet permet de répondre aux enjeux des zones concernées.

Par ailleurs, il n'est pas fait état de la valorisation des matériaux issus des curages qui pourraient être valorisés ou recyclés sur les sites de carrières existants, car matériaux ont souvent les qualités requises

pour la fabrication des bétons. De plus ceci permettrait d'éviter les dépôts le long de l'Arc et de ses affluents.

Point spécifique concernant le gypse

Le gypse est une substance préjugée d'intérêt national (voir annexe 1 de l'instruction du gouvernement du 04/08/2017), déjà identifiée comme tel dans le cadre régional matériaux et carrières de 2013. L'orientation 2.2 visait d'ailleurs à « veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional ».

Le gypse est historiquement exploité en Savoie et alimente la filière plâtre implantée à Chambéry. La Savoie concentrerait près de 40 % des gisements régionaux potentiels en gypse et le territoire du SCOT de Maurienne abrite 15 % de ces gisements potentiellement exploitables en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le document d'orientation stratégique (DOO) du projet de SCOT du Pays de Maurienne retient des orientations concernant l'implantation de toutes extractions existantes et/ou futures, en particulier :

dans les "réservoirs de biodiversité" (§P1.1 p.52) comprenant notamment les ZNIEFF de type
1 :

« les éventuels sites d'extraction se localisent en dehors des réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT ». Le terme « réservoirs de biodiversité – identifiés dans le SCoT » est décrit au §P1.1 p.7. Il intègre des zones dans lesquelles l'exploitation de carrières paraît rédhibitoire compte tenu de la réglementation applicable ou de la maîtrise foncière des terrains, mais aussi des zones d'inventaire telles que les ZNIEFF 1.

Or une telle mesure revient à elle seule à interdire l'accès à près de moitié les gisements de gypse restants potentiellement exploitables après prise en compte des zones rédhibitoires.

En première estimation¹, les gisements de gypse dans le SCOT du Pays de Maurienne représentent 3.31% de sa surface. Sur ces gisements de gypse, seulement 53% (soit 36 km²- 1.8% de la surface du SCOT) sont techniquement exploitables au regard des enjeux rédhibitoires identifiés dans le projet de SRC (déduction de la tâche urbaine, des routes, des zones d'interdiction réglementaires...).

Interdire l'extraction dans les ZNIEFF 1 revient encore à réduire de près de moitié les gisements techniquement exploitables, soit un reliquat d'environ 19 km² (moins de 1% de la surface du SCOT et environ 1/4 du gisement total potentiel identifié par le BRGM sur le SCOT).

→ Ce point peut utilement être élargi aux problématiques d'accès à la ressource de type granulats. La carte *datara* permet de mettre en évidence les restrictions d'accès.

dans les espaces majeurs et identités remarquables (§P5.2 p.14)

« les perspectives de remise en état après exploitation sont à préciser, dans un souci de réintégration paysagère et de reconversion de la vocation du site pour un autre usage. Les créations nouvelles sont proscrites dans les espaces majeurs et dans les entités remarquables identifiées ».

Ces secteurs sont décrits au 1.2 p.12. Ils concernent des espaces déjà protégés et d'autres secteurs dont les périmètres ne sont pas définis précisément dans le document. Une carte des secteurs est présentée p.19 du PADD. Cette mesure reviendrait à interdire strictement tout projet d'extraction sur des secteurs importants, mais dont les contours sont flous. L'impact potentiel sur l'accès aux gisements d'intérêt nationaux, et notamment de gypse devrait être évalué.

¹Source : analyse d'après document de travail BRGM dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des carrières

Ces mesures permettent, de fait, de préserver les gisements de gypse pour le long terme. En revanche, à moyen terme elles conduisent à réduire significativement les possibilités d'exploitation en les rendant incompatibles avec les documents d'urbanisme. Cette réduction se traduit par la diminution de la part des surfaces de gisement effectivement accessibles, le morcellement de gisements d'ampleur, l'incertitude attachée aux zones d'exclusion de type « espaces majeurs » et « entités remarquables ».